

Ces jours-là, il y a ordinairement autant d'étude que le permet l'assistance aux offices.

2o. Une fois par semaine, ordinairement le jeudi, seulement l'après midi depuis le 1er. d'octobre jusqu'au 1er. de mai, et toute la journée le reste de l'année.

3o. Le 2 ou le 3 de janvier, le jour de la fête de Mgr. l'Archevêque, le jour de l'anniversaire de sa consécration, et enfin celui de la fête de M. le Supérieur du Séminaire.

Il n'y a jamais plus d'un grand congé par semaine. L'étude du soir a lieu les jours de congé, comme à l'ordinaire, et les jours de grand congé, il y a, le matin, une étude d'une heure. Cependant ces études s'omettent lorsque les élèves vont à la campagne.

Les vacances commencent, chaque année, vers la mi-juillet, et finissent avec le mois d'août.



SOMMES A PAYER PAR LES PENSIONNAIRES.

Dépenses obligées.

£ s. d.

Pour la pension, (on ne fait point de déduction pour les absences de moins de huit jours,)

17 10 0

L